



Cros-de-Montvert

NOTE D'INFORMATION MUNICIPALE

05 AOÛT 2026

Le Conseil Municipal de CROS- DE-MONTVERT s'est réuni le vendredi 05 août 2026 sous la présidence de Mme Arlette GASQUET, Maire. M. André VESCHAMBRE était absent excusé.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LA REPRISE DU MULTIPLE RURAL

Madame Eva LARVOIRE arrétant le bail de location-gérance du Multiple Rural fin septembre 2026, un appel à candidatures pour la reprise de l'établissement a donc été lancé. Après avoir reçu une vingtaine de candidatures, quatre ont été reçues en mairie. Après avis unanime de la Commission, Madame le Maire annonce que Madame Carole ROUSSEAU, et son mari Didier, ont été retenus et vont reprendre le Relais de la Fontaine à partir du 01^{er} octobre 2026, avec un loyer mensuel fixé à 415 €. Nous leur souhaitons une très bonne adaptation et une belle réussite, sans oublier de remercier Eva et Cédric pour les 3 années passées au Relais de la Fontaine !

PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE CITERNAGE DE JUILLET 2026

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison d'un risque imminent que les administrés de la commune ne puissent avoir accès à l'eau potable suite à une grosse fuite sur notre réseau, commande a été passée pour que des camions citerne alimentent le château d'eau. Cette situation d'urgence a eu lieu les 16 et 17 juillet 2026 alors que le Syndicat des Eaux Entre 2 Lacs nouvellement créé au 01^{er} juillet 2026 n'avait pu désigner de Comité Syndical ni d'ordonnateur. Dans le cadre du principe de continuité du service public, le Conseil Municipal donne son accord pour engager rapidement cette dépense sur son budget principal dans un premier temps et de demander ensuite le remboursement au Syndicat.

PRESENTATION DE DEVIS POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS SUR LE BATIMENT DU MULTIPLE

En raison de la chaleur excessive constatée au sein des logements situés au dernier étage du Multiple Rural, il apparaît opportun de poser des volets roulants solaires en toiture : le devis de Pierre CUEILLE est retenu à ce sujet, pour un montant de 3 760.00 € HT.

PRESENTATION DE DEVIS POUR ACHAT DE TABLES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Décision est prise de procéder au remplacement de tables utilisées à l'extérieur lors de manifestations à la salle polyvalente, celles-ci étant en très mauvais état : l'assemblée délibérante

valide le devis de COMAT ET VALCO pour l'achat de 8 tables grises, pour un montant de 695.88 € HT.

PRESENTATION DE DEVIS POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Accord est donné pour procéder à l'achat de panneaux de signalisation divers : un cédez-le-passage pour sécuriser la circulation près de la bascule, des panneaux de chaussée rétrécie ainsi qu'une balise d'obstacle pour mieux prévenir l'étranglement de la route départementale dans le Bourg, des panneaux de chaussée déformée pour la route de Lestrade, ainsi que le remplacement de lieux-dits et autres qui sont usagés.

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 8 ROUTE DU TIRADOU

Une locataire souhaitant prendre possession de son logement plus tôt que le 01^{er} septembre, le Conseil Municipal accepte de faire démarrer le bail de location au 15 août 2026.

GESTION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'ARSENIC : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE

Le Conseil Communautaire a décidé de restituer le 25 juin 2026 aux communes la compétence relative à la « production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic ». Concrètement, l'exercice de cette dite compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'arsenic situées sur les communes de Prunet et de Lacapelle-del-Fraisse, qui doivent désormais être gérées par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Est Chataigneraie créé le 01^{er} juillet 2026 et qui regroupe 8 communes. Le Conseil Municipal décide d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne.

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES FEUX DE L'ETE 2026

Le Conseil Municipal accepte de soutenir les communes sinistrées par les feux de forêt de cet été et de verser une subvention exceptionnelle par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France.

QUESTIONS DIVERSES :

- Accord est donné pour la réalisation de petits travaux au cimetière par les Pompes Funèbres MALLET : plaque d'identification du caveau communal, nettoyage des galets autour de l'arbre de dispersion des cendres et remplacement du géotextile et des gravillons de l'espace dédié au columbarium et au jardin du souvenir.
- L'aménagement de la salle de l'ancienne garderie est en cours : les locaux sont débarrassés, les murs vont être repeints par l'agent technique et quelques travaux de plomberie et d'électricité seront réalisés avant l'automne, sans compter le remplacement des menuiseries extérieures dès lors prévu.
- **Une attention particulière est demandée concernant la prévention des feux de broussailles et de forêts** : il importe d'être le plus prudent possible (pas de barbecue près de zones non dégagées, ne pas faire brûler de déchets de toutes sortes, attention aux mégots de cigarettes, etc). Pour rappel, l'ensemble des 26 poteaux incendie (dont 2 sur le site de la SOPA) ont été contrôlés et sont en parfait état de fonctionnement : nonobstant cela, **la municipalité appelle à la plus grande prudence.**
- Enfin, le Conseil Municipal est informé de l'installation du bureau du syndicat des Eaux Entre 2 Lacs en date du 29 juillet 2026. Monsieur Patrick GIRAUD (maire de Saint Etienne Cantalès) a été nommé Président, Monsieur Pierre REY (Adjoint à Laroquebrou) vice-président en charge de l'eau potable, et Monsieur Christophe BOUYGUES (maire de Saint Santin Cantalès), vice-président en charge de l'assainissement collectif.

L'ensemble des documents et des délibérations est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

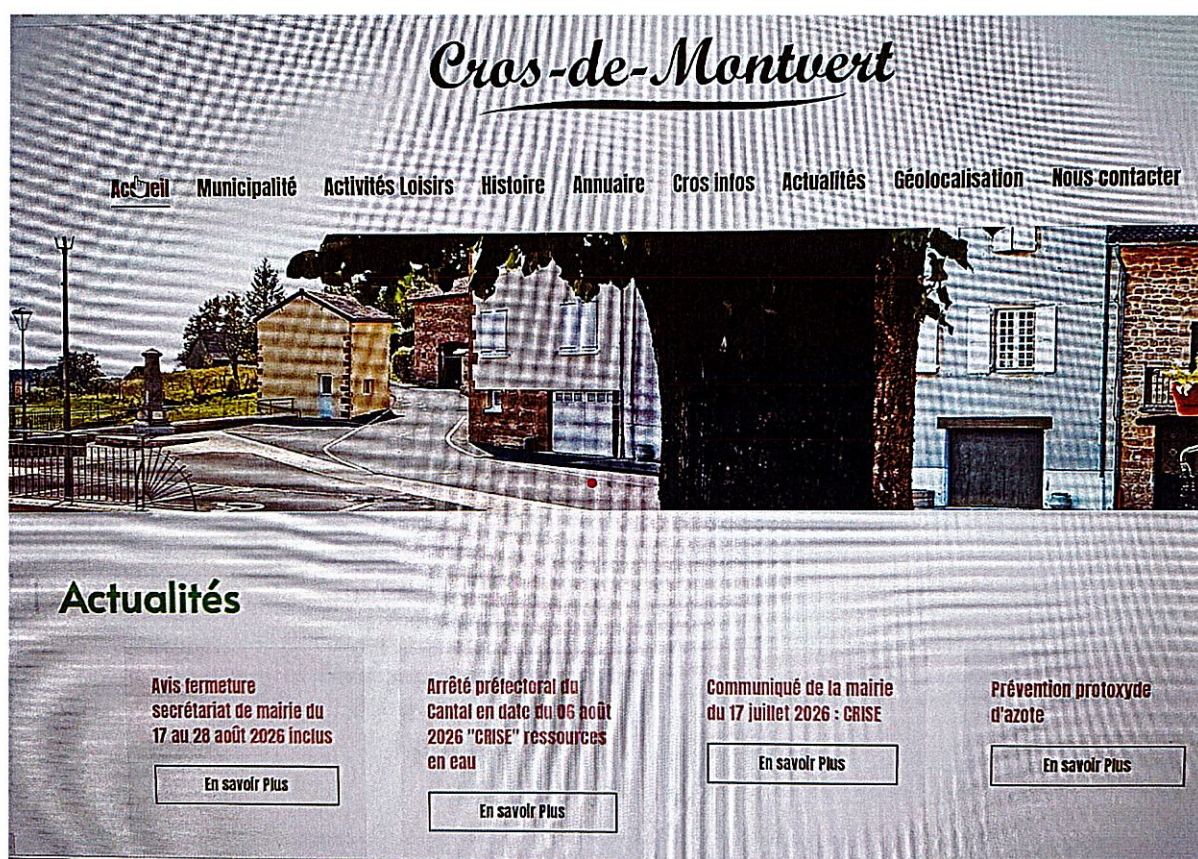


Arlette GASQUET
Mme le Maire,

Arlette GASQUET

INFORMATION A LA POPULATION

Le site de la mairie de CROS-DE-MONTVERT, disponible sur <https://www.crosdemontvert.fr>, que ce soit sur un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable, est très régulièrement alimenté de toutes les dernières actualités (arrêtés préfectoraux, communiqués de la mairie, historique des CROS INFOS, etc). Vous pouvez le consulter et même contacter directement la mairie via l'onglet « NOUS CONTACTER ».



A noter que nous souhaitons mettre en place prochainement un système d'information de la population par SMS (coupure d'eau, événements climatiques remarquables, etc).

Si vous ne souhaitez pas être avertis par SMS, nous vous remercions de le signaler au secrétariat de mairie.

AR_015_2026

Arrêté pour mesures particulières à l'égard des animaux errants et/ ou créant des nuisances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1311-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 211-19-1 et l'article L 211-22,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental du Cantal pris par arrêté préfectoral n°79-2518 en date du 11 décembre 1979 et mis à jour le 23 février 2006,

Considérant les réclamations de la population relatives aux divagations de chiens et autres animaux errants dans les lieux publics et sur les voies et chemins ruraux,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives à des épisodes d'aboiement prolongés et répétés,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1 - La divagation des chiens et autres animaux en toute liberté et sans surveillance est prohibée. De plus, les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics qu'à la condition d'être tenus en laisse.

Article 2 - L'enlèvement de n'importe quel animal errant sur le domaine public sera effectué par un organisme désigné par l'autorité municipale.

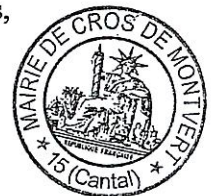
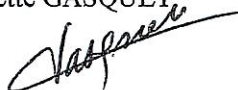
Article 3 - Il est demandé également aux propriétaires de chiens de ne pas les laisser sans surveillance dans leur enclos et de laisser leurs animaux aboyer de façon répétée et prolongée afin de ne pas troubler le voisinage.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

Article 5 - Madame la secrétaire générale de mairie et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés,
Le 08 juillet 2026

Le Maire,
Arlette GASQUET



Mme le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND, soit par voie postale : 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX, ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 07/08/2026
Date de reception de l'AR: 07/08/2026
015-211500574-AR_015_2026-AR
A G E D I